

**FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT**

42 RUE LOUIS LUMIÈRE  
75020 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**COMPTES ANNUELS**

Bilan (actif, passif) : pages 1 et 2  
Compte de résultat : page 3  
Annexe aux comptes annuels : 9 pages

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres,

## OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué **l'audit des comptes annuels de la Fédération Française HANDISPORT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Française HANDISPORT à la fin de cet exercice.**

## FONDEMENT DE L'OPINION

---

### *RÉFÉRENTIEL D'AUDIT*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *INDÉPENDANCE*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### *OBSERVATION*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de référentiel comptable exposé dans la note *V – Changement de méthode comptable* de l'annexe aux comptes annuels.

15/

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les notes *IV – Cotisations* et *XIV – Produits constatés d'avance* exposent les méthodes de comptabilisation des licences et l'évaluation des produits constatés d'avance.

Nous avons rapproché les licences comptabilisées de celles validées dans le logiciel EXTRANET pour les saisons sportives 24-25 et 25-26, contrôlé la valorisation des licences à constater d'avance et nous nous sommes assurés que l'annexe fournisse une information appropriée sur le sujet.

- Les notes *XII – Fonds dédiés* et *XIII – Suivi de la réalisation des conventions ANS* de l'annexe aux comptes annuels renseignent sur la réalisation des conventions de subventionnement et de partenariat, et exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des fonds dédiés.

Nos travaux ont consisté d'une part à apprécier la comptabilité analytique permettant de justifier de l'emploi des subventions conformément à leur objet précisé dans les conventions signées avec les financeurs, d'autre part à identifier les contreparties mentionnées dans les contrats de partenariat et à nous assurer de leur réalisation sur l'exercice 2025, afin de nous assurer que les fonds dédiés sont correctement évalués et que l'annexe donne une information appropriée sur le sujet.

- Les notes *IX- Participations financières*, *XI – Provisions inscrites au bilan* et *XVI – Echéances des dettes et des créances* exposent la nature et la méthode d'évaluation des dépréciations et provisions significatives constatées au bilan au 31/12/2025.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Fédération, nous nous sommes assurés que le traitement comptable de ces situations respecte la réglementation comptable applicable, et que la présentation qui en est faite dans l'annexe aux comptes annuels, est appropriée et suffisante .

- Les notes *XXI – Contributions volontaires* et *XXII – Dons en nature* exposent les méthodes de valorisation des contributions volontaires en nature.

Nos travaux ont consisté à apprécier les procédures de recensement des contributions volontaires en nature , leur valorisation et vérifier que l'annexe donne une information détaillée sur le sujet.

## *VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Trésorière Générale et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## *RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS*

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur le 21 mars 2026.

## *RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

15/5

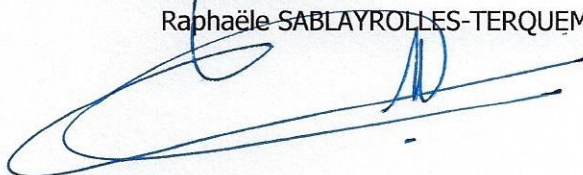
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAUMUR, le 30 mars 2026

**Le Commissaire aux comptes**

Société AUDIT'RS  
Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM



Fédération Française Handisport

**COMPTES ANNUELS 2025**

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexe aux comptes



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE



FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT // EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

BILAN ACTIF (Règlement ANC n° 2018-06 & Règlement ANC n° 2022-06)

ACTIF	Exercice 2025 Brut	Amort./Dépréc. 2025 (à déduire)	Exercice 2025 Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels, droits similaires	355 761	133 111	222 650
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	-	-	-
Constructions	11 703 347	8 652 100	3 051 247
Installations techniques, matériel et outillage	130 804	128 285	2 519
Autres immobilisations corporelles	923 106	808 655	114 451
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	47 424	-	47 424
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et créances rattachées	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	28 264	16 000	12 264
Autres (dépôts et cautionnements, titres RIP)	8 000	8 000	-
<b>Total I — TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>13 196 706</b>	<b>9 746 151</b>	<b>3 450 555</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks et en-cours</b>			
Matières premières et autres approvisionnements	3 000	-	3 000
Marchandises	9 373	-	9 373
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
<b>Créances</b>			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 239 022	149 856	1 089 166
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-
Autres créances	2 076 211	1 308 967	767 244
Valeurs mobilières de placement (comptes sur livret)	3 639 247	-	3 639 247
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	955 473	-	955 473
Charges constatées d'avance	257 351	-	257 351
<b>Total II — TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 179 677</b>	<b>1 458 823</b>	<b>6 720 854</b>
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation — Actif (V)	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)</b>	<b>21 376 383</b>	<b>11 204 974</b>	<b>10 171 409</b>



FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT // EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

BILAN PASSIF (Règlement ANC n° 2018-06 & Règlement ANC n° 2022-06)

PASSIF	Exercice 2025
<b>I. FONDS PROPRES * (spécifique ANC 2018-06)</b>	
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	
Fonds propres statutaires (apport en capital)	2 500 000
Fonds propres complémentaires	-
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>	
Fonds statutaires	-
Fonds propres complémentaires	-
Écarts de réévaluation	-
<b>Réserves</b>	
Réserves statutaires ou contractuelles	-
Réserves pour projet de l'entité	-
Autres réserves	-
Report à nouveau	467 011
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>31 934</b>
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>2 998 945</b>
Fonds propres consommables	-
Subventions d'investissement	1 188 534
Provisions réglementées	-
<b>Total I — TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>4 187 479</b>
<b>II. FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (spécifique ANC 2018-06 — obligatoire)</b>	
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-
<b>Fonds dédiés (subventions et ressources affectées non utilisées)</b>	<b>998 554</b>
<b>Total II — TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>	<b>998 554</b>
<b>III. PROVISIONS</b>	
Provisions pour risques	323 985
Provisions pour charges	-
<b>Total III — TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>323 985</b>
<b>IV. DETTES</b>	
Emprunts obligataires et assimilés	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (prêt SG 400 k€)	243 861
Emprunts et dettes financières diverses (dépôt de garantie RIP)	90 307
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 300
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 266 826
Dettes des legs ou donations	-
Dettes fiscales et sociales	860 291
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	275 943
Instruments de trésorerie	-
Produits constatés d'avance	914 863
<b>Total IV — TOTAL DES DETTES</b>	<b>4 661 391</b>
Écarts de conversion et différences d'évaluation — Passif (V)	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)</b>	<b>10 171 409</b>



FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT // EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

COMPTE DE RÉSULTAT (Règlement ANC n° 2018-06 & Règlement ANC n° 2022-06)

LIBELLÉ	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	1 258 269	1 181 728
Ventes de marchandises	62 289	173 136
<i>dont ventes de dons en nature</i>	-	-
Ventes de prestations de services	3 232 085	3 146 438
<i>dont parrainages</i>	1 369 437	1 672 769
<b>Produits de tiers financeurs</b>		
Concours publics et subventions d'exploitation	10 006 937	10 840 563
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation comptable	-	-
Ressource liée à la générosité du public	-	-
Dons manuels	300 249	294 613
Mécénats	1 096 032	2 020 287
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	209 037	277 380
Reprises sur provisions d'exploitation	144 168	27 070
Transfert de charges	-	1 238 182
Utilisations des fonds dédiés	270 993	409 213
Autres produits	20 617	209 735
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>16 600 676</b>	<b>19 818 345</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	6 056	209 600
Variation de stocks (marchandises)	59 056	(36 983)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stocks (matières)	-	-
Autres achats et charges externes (1)	9 891 651	12 475 284
Aides financières	785 000	1 033 500
Impôts, taxes et versements assimilés	227 010	235 708
Salaires et traitements	2 253 107	3 091 243
Charges sociales	716 478	749 639
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations :</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	386 349	427 332
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	50 981	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	90 412	-
Dotations aux provisions pour R & C	220 000	301 330
Report en fonds dédiés	943 554	270 993
Autres charges	967 802	829 671
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>16 597 456</b>	<b>19 587 317</b>
<small>(1) Y compris redevances de crédit-bail mobilier et immobilier</small>		
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>3 220</b>	<b>231 028</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation (2)	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (2)	54 724	74 374
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>54 724</b>	<b>74 374</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilés (3)	12 675	16 047
Différences négatives de change	583	1 329
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>	<b>13 258</b>	<b>17 376</b>
<small>(2) Dont produits concernant les entités liées</small>		
<small>(3) Dont intérêts concernant les entités liées</small>		
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>41 466</b>	<b>56 998</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>44 686</b>	<b>288 026</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Total des produits exceptionnels (V)	-	840 366
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Total des charges exceptionnelles (VI)	-	710 156
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	12 751	47 096
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>16 655 400</b>	<b>20 733 085</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>16 623 465</b>	<b>20 361 945</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>31 935</b>	<b>371 140</b>
<b>Évaluation des contributions :</b>		
Bénévolat	46 987	17 250
Prestations en nature	523 059	430 887
Dons en nature	850 870	1 144 105
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS (Produits)</b>	<b>1 420 916</b>	<b>1 592 242</b>
<b>Emploi des contributions :</b>		
Secours en nature	-	-
Mise à dispo de biens	106 987	36 251
Mise à dispo de services	523 059	452 924
Personnel bénévole	790 870	1 103 068
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS (Charges)</b>	<b>1 420 916</b>	<b>1 592 243</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

### SOMMAIRE

I - Présentation de l'entité	page 1
II - Faits caractéristiques de l'exercice	page 1
III - Evénements post-clôture	page 2
IV - Principes, règles et méthodes comptables	page 2
V - Changement de méthode comptable	page 2
VI - Résultat par secteur	page 3
VII - Immobilisations	page 3
VIII - Amortissements et dépréciations des immobilisations	page 3
IX - Participations financières	page 4
X - Placements financiers	page 4
XI - Provisions inscrites au Bilan	page 4
XII - Fonds dédiés	page 5
XIII - Suivi de la réalisation des conventions A.N.S.	page 5
XIV - Charges et Produits constatés d'avance	page 5
XV - Dettes et créances ayant le caractère de provision	page 5
XVI - Échéances des dettes et des créances	page 6
XVII - Engagements hors bilan	page 6
XVIII - Variation des fonds propres	page 6
XIX - Effectif moyen	page 7
XX - Rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants (article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006)	page 7
XXI - Contributions volontaires	page 7
XXII - Dons en nature	page 7
XXIII - Compte de résultat par origine et destination	page 8
XXIV - Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	page 8
XXV - Engagem.pris en matière de pensions, retraite et indem.	page 9
XXVI - Charges et produits s/exercices antérieurs	page 9
XXVII - Informations complémentaires	page 9



# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

## I - Présentation de l'entité

L'association dite « Fédération Française HANDISPORT » (FFH) dénommée en tant que telle depuis le 09 janvier 1977, a été fondée le 13 juillet 1963 à Paris.

### Elle fédère :

- les associations, constituées dans les conditions prévues par l'article L. 121-1 du Code du sport dont un des objets consiste à organiser, promouvoir, développer les activités physiques et sportives de compétition ou de loisir pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou auditive,
- les Comités Régionaux et les Comités Départementaux,
- les organismes publics ou privés agréés par la Fédération Française Handisport, à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée de qualité d'une ou plusieurs des activités pratiquées et reconnues par la fédération française handisport,

### Son objet social est :

1. L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes en situation de handicap sus définies, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer.  
Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.
2. La formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.
3. La représentation des associations et comités adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.
4. La passation de conventions, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférents
5. Le développement des liens d'amitié entre les structures afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.
6. L'incitation à la création d'associations et de comités ainsi que leur promotion.

## II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a notamment été marqué par les événements suivants :

**Le Handisport Open Paris à Paris**

**Les World Para Swimming à Saint Germain en Laye**

**Le All Star Game de Basket à Bobigny**



### III - Evènements post-clôture

Néant

### IV - Principes, règles et méthodes comptables

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

#### Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses :

Continuité de l'exploitation  
Indépendance des exercices  
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre  
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### Conventions générales

L'association a arrêté ses comptes en respectant les prescriptions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014), applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et les prescriptions du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC n° 2023-03, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

#### Cotisations - Licences

Il convient de préciser le fait générateur de la comptabilisation des licences.  
=> Licences comptabilisées au paiement ; la licence est valable sur une saison sportive du 01/09 au 31/08. Au 31/12, 8/12ème de la saison sportive en cours est comptabilisée en produits constatés d'avance ; les licences comptabilisées sur l'exercice correspondent à 8/12ème des licences 2024/2025 et à 4/12ème des licences 2025/2026 validées au 11/03/2026.

#### Immobilisations

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règlements, 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs applicables obligatoirement à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, ont été respectés dans l'établissement des comptes annuels.

A compter de l'exercice 2009, le bâtiment a été décomposé de la façon suivante:

- ▶ structure : amortissable sur 50 ans selon le mode linéaire
- ▶ toiture, façade : amortissable sur 20 ans selon le mode linéaire
- ▶ chaudière, plomberie : amortissable sur 20 ans selon le mode linéaire
- ▶ réseaux évacuation : amortissable sur 18 ans selon le mode linéaire

A la fin de chaque exercice, nous pratiquons un test de dépréciation sur chaque actif de la Fédération et constituons une provision pour dépréciation de cet actif si nécessaire.

Depuis 2005, la Fédération Française Handisport est dotée d'une comptabilité analytique (classification par destination des recettes et des dépenses) en complément de sa comptabilité générale (classification par nature), en conformité avec les dispositions de notre règlement financier.

### V - Changement de méthode comptable

PREMIÈRE APPLICATION OBLIGATOIRE — Exercice 2025 : Les présents comptes annuels sont établis pour la première fois en application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 (homologué par arrêté du 26 décembre 2023, JO du 30 décembre 2023). Les principales modifications impactant la présentation sont : (1) suppression des transferts de charges (art. 512-1) — cf. note de reclassement ; (2) nouvelle définition du résultat exceptionnel limitée aux événements majeurs et inhabituels (art. 513-5) —

Les principales modifications impactant la présentation sont :

- Les éléments figurant dans la rubrique « Transfert de charges d'exploitation » en 2024 pour 1 238 182 €, figurent en 2025 dans la rubrique des « Ventes de prestations de services » pour 1 280 682 €
- La quote part de subvention virée au compte de résultat figurant en produits exceptionnels en 2024 pour 206 467 €, figurent en 2025 dans la rubrique « Concours publics et subventions d'exploitation » pour 194 556 €.
- Les reprises de provisions exceptionnelles figurant en produits exceptionnels en 2024 pour 177 079 €, figurent en 2025 dans la rubrique « reprise sur provision d'exploitation » pour 52 999 €.
- Les dotations aux provisions et dépréciations exceptionnelles figurant en charges exceptionnelles en 2024 pour 710 156 €, figurent en 2025 dans la rubrique « dotations pour risques et charges » du résultat d'exploitation pour 220 000 €.



## VI - Résultat par secteur

	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>Secteur non lucratif</b>	13 984 601	13 849 574	135 027
<b>Secteur lucratif</b>	2 670 798	2 773 891	- 103 093
	<b>16 655 399</b>	<b>16 623 465</b>	<b>31 934</b>

La FFH dispose de deux secteurs fiscaux distincts : un secteur non lucratif et un secteur lucratif où sont gérées les activités suivantes :

la gestion de la filiale la SASU RIP  
 le service marketing  
 le service événement pour certaines manifestations  
 le service communication  
 la commercialisation des systèmes de fixation HANDIFIX

## VII - Immobilisations

Rubriques	Valeur brute	Acquisitions, apports & autres	Cessions	Mise au rebut & virement de poste à poste	Valeur brute
	Début exercice				Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	355 761 €	- €	- €	- €	355 761 €
Construction du siège	9 346 997 €	- €	- €	- €	9 346 997 €
Climatisation	915 394 €	- €	- €	- €	915 394 €
Travaux SSI	136 977 €	19 831 €	- €	- €	156 808 €
Installations générales R.I.P.	1 284 148 €	- €	- €	- €	1 284 148 €
Matériel de transport	419 032 €	- €	5 000 €	- €	414 032 €
Agencements, Mobiliers	252 867 €	- €	- €	44 913 €	207 954 €
Matériel informatique et de bureau	317 639 €	38 499 €	- €	16 123 €	340 015 €
Autres immobilisations corporelles	76 251 €	- €	- €	- €	76 251 €
Matériels sportifs TALENCE	8 078 €	- €	- €	- €	8 078 €
Matériels de transport TALENCE	7 581 €	- €	- €	- €	7 581 €
Immobilisations en cours	- €	47 424 €	- €	- €	47 424 €
<b>Total immobilisation corporelles</b>	<b>13 120 725 €</b>	<b>105 754 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>61 036 €</b>	<b>13 160 443 €</b>
Autres participations (titres EURL RIP)	8 000 €	- €	- €	- €	8 000 €
Dépôts et cautionnements versés	7 860 €	8 514 €	4 110 €	- €	12 264 €
Prêts consentis aux Comités	16 000 €	- €	- €	- €	16 000 €
<b>Total immobilisation financières</b>	<b>31 860 €</b>	<b>8 514 €</b>	<b>4 110 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 264 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 152 585 €</b>	<b>114 268 €</b>	<b>9 110 €</b>	<b>61 036 €</b>	<b>13 196 707 €</b>

## VIII - Amortissements et dépréciations des immobilisations

Rubriques	Montant	Durée d'amortissement	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant
	Début d'exercice				Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	107 421 €	3 ans	25 690 €	- €	133 111 €
Construction du siège	6 175 431 €	15 à 50 ans	210 351 €	- €	6 385 783 €
Climatisation	898 206 €	15 à 50 ans	4 797 €	- €	903 003 €
Travaux SSI	136 977 €	5 à 15 ans	1 032 €	- €	138 009 €
Installations générales R.I.P.	1 159 299 €	3 ans	66 006 €	- €	1 225 305 €
Matériel de transport	352 000 €	5 à 10 ans	23 257 €	5 000 €	370 257 €
Agencements, Mobiliers	226 187 €	5 ans	22 525 €	44 912 €	203 800 €
Matériel informatique et de bureau	267 275 €	3 ans	29 784 €	16 123 €	280 936 €
Matériels sportifs TALENCE	5 173 €	1 an	2 906 €	- €	8 078 €
Matériels de transport TALENCE	7 581 €	2 ans	- €	- €	7 581 €
Autres immobilisations incorporelles	66 288 €	3 ans	- €	- €	66 288 €
<b>Total immobilisation corporelles</b>	<b>9 401 839 €</b>	<b>-</b>	<b>386 348 €</b>	<b>66 036 €</b>	<b>9 722 151 €</b>
Autres titres immobilisés	8 000 €	-	- €	- €	8 000 €
Prêts consentis aux Comités	16 000 €	-	- €	- €	16 000 €
<b>Total immobilisation financières</b>	<b>24 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 425 839 €</b>	<b>-</b>	<b>386 348 €</b>	<b>66 036 €</b>	<b>9 746 151 €</b>

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, sur la durée d'usage du bien concerné.

La méthode des composants est appliquée pour les dépenses de 1ère catégorie.



## IX - Participations financières

SAS RIP : capital de 71 500 € détenu à 70% par la FFH et à 30% par la société SAS SERGIC RESIDENCES HOLDING

Résultat comptable provisoire au 31/12/25 = + 630 713 € - Capitaux propres au 31/12/2025 = - 744 216 €.

Le redressement judiciaire de la SAS RIP a été prononcé le 17/03/2023, avec un plan de remboursement du passif sur 10 ans.

En 2022, la FFH a abandonné sa créance sur la RIP de HT 630 370 € avec clause de retour à meilleure fortune, à l'issue de l'apurement du plan.

Le compte courant de la FFH dans la comptabilité de la SAS RIP s'élevait à 530 740 € à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire; cette somme est intégrée au plan de remboursement; la seconde échéance de remboursement est fixée au 24/03/2025 et s'élève à 8% de la dette. Elle a été payée le 24/03/2025 pour un montant de 42 459,28€.

Depuis, la SAS RIP paie régulièrement son loyer et ses charges.

Solde du compte client RIP (avant RJ) = 461 744 €

Dépôt de garantie reçu = 90 000 €

## X - Placements financiers

Rubriques	valeurs d'acquisition	valorisation au 31/12/2025	plus-value latente	Moins value latente
<b>Placements à court terme</b>				
COMPTES SUR LIVRET	3 639 247 €	3 639 247 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 639 247 €</b>	<b>3 639 247 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Les placements financiers sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des intérêts versés au titre de l'année.

## XI - Provisions inscrites au Bilan

Rubriques	Montant Début d'exercice	Augmentation dotations	Diminutions reprises	Montant Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières (y compris titre RIP)	24 000 €	- €	- €	24 000 €
<b>Dépréciation de l'actif immobilisé</b>	<b>24 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>24 000 €</b>
Dépréciation des stocks	- €	- €	- €	- €
Dépréciation des créances clients (hors COMAP)	65 694 €	90 412 €	6 250 €	149 856 €
Dépréciation des créances et compte courant COMAP	838 701 €	- €	- €	838 701 €
Dépréciation des débiteurs divers (dont fraudes)	- €	50 981 €	- €	50 981 €
Provision pour dépréciation compte courant R.I.P.	504 204 €	- €	84 919 €	419 285 €
Dépréciation des avances versées sur commandes	- €	- €	- €	- €
Dépréciation des VMP	- €	- €	- €	- €
<b>Dépréciation des actifs circulants</b>	<b>1 408 599 €</b>	<b>141 393 €</b>	<b>91 169 €</b>	<b>1 458 823 €</b>
Provision pour soutien STAPS	- €	- €	- €	- €
Provision pour risques et charges / litige prud'homal	- €	60 000 €	- €	60 000 €
Provisions pour risques et charges / Contrôle Urssaf	156 984 €	160 000 €	52 999 €	263 985 €
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>156 984 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>52 999 €</b>	<b>323 985 €</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>1 589 583 €</b>	<b>361 393 €</b>	<b>144 168 €</b>	<b>1 806 808 €</b>

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise (Article 321-5 du PCG).

Si elle satisfait aux conditions des articles 322-1 et 322-2, une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise (Article 322-8 du PCG).

La FFH a créé un Comité ( le COMAP) pour organiser les Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023 avec le soutien de l'Etat français, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et le Comité Paralympique et Sportif Français. Cet événement qui s'est déroulé en juillet 2023, a dégagé un déficit au 31/12/2023 de 795 K€. Les créances que la FFH détient sur le COMAP ont été dépréciées à 100%. Cette année pas de provision complémentaire ni de reprise constatée dans les comptes de la FFH.

### Provisions pour risques et charges - Contrôle Urssaf

L'Urssaf Ile de France a procédé à un contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires portant sur les années 2021 et 2022. A l'issu de ce contrôle, la lettre d'observation du 14/10/2024 mentionnait un redressement à hauteur de 156 984 € portant essentiellement sur deux points : la taxe versement de transport et les indemnités de clientèle versées aux deux vrp dont le contrat de travail s'est terminé le 31/03/2022. Dans le cadre de la période contradictoire, la FFH a formulé des observations par courrier du 18/12/2024, auquel l'inspecteur a répondu par une lettre circonstanciée et dûment motivée du 20/03/2025, aux termes de laquelle le montant du rappel des cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par l'URSSAF a été ramené à 103 985 € ce qui nous a amené à constater une reprise de provision de 52 999 € au 31/12/2025.

Par la suite, l'URSSAF d'Ile de France a adressé à la FFH une mise en demeure du 14/05/2025, faisant référence au contrôle et constituant la décision de mise en recouvrement de la somme totale de 109 185 € (cotisations et majorations de retard provisoires). Une seconde mise en demeure datée du 21/05/2025 a été adressée à la FFH lui réclamant 780 € de majorations de retard complémentaires. Par courrier du 08/07/2025, la FFH a saisi, par l'intermédiaire de son conseil, la Commission de Recours Amiable aux fins de contester ces deux mises en demeure. Par décision du 09/02/2026, la C.R.A a rejeté l'ensemble des arguments soulevés par la FFH et a confirmé le bien fondé du redressement opéré et la mise en demeure du 14/05/2025. Ce recours amiable n'ayant pas abouti, la procédure se poursuit avec un recours au tribunal judiciaire de Paris. Dans le respect du principe de prudence, une dotation aux provisions pour risque de 160 000 € a été comptabilisée dans les comptes 2025 couvrant les années 2023 à 2025.

### Provisions pour risques et charges - Litige prud'homal

Au cours de l'établissement des comptes annuels, la Fédération a eu connaissance de l'introduction d'une action devant le Conseil de prud'hommes par un ancien salarié ayant quitté la FFH en juin 2025. Ce litige, dont les conditions d'existence sont antérieures à la date de clôture du 31 décembre 2025, a été traité conformément au principe de prudence comme un événement post-clôture ajusté au sens du Règlement ANC n°2018-06. En conséquence, une provision pour risque d'un montant de 60 000 € a été constituée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, afin de couvrir le risque financier estimé lié à cette procédure. L'issue définitive de ce litige demeure incertaine à la date d'arrêt des comptes.



## XII - Fonds dédiés

Rubriques	Montant Début d'exercice	Augmentation dotations	Reprise / devenu sans objet	Reprise / réalisation action	Montant Fin d'exercice
Fonds dédiés sur subv. ANS (matériels 2024)	46 493 €	- €	- €	46 493 €	- €
Fonds dédiés sur subv. ANS (plan coach 2024)	18 000 €	- €	- €	18 000 €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS ("aidants" 2025)	- €	40 000 €	- €	- €	40 000 €
Fonds dédiés sur subv. avenant ANS n° 9 (matériels 2025)	- €	17 916 €	- €	- €	17 916 €
Fonds dédiés sur subv. avenant ANS n° 8 (matériels 2025)	- €	280 000 €	- €	- €	280 000 €
Fonds dédiés sur subv. avenant ANS n° 1 (matériels 2025)	- €	150 234 €	- €	- €	150 234 €
Fonds dédiés sur subv. avenant ANS "Hiver"	- €	385 793 €	- €	- €	385 793 €
Fonds dédiés sur partenariats	130 500 €	32 611 €	- €	130 500 €	32 611 €
Fonds dédiés sur convention ANS (emploi SHN)	1 €	- €	- €	1 €	- €
Fonds dédiés sur partenariat FIPHPF	131 000 €	37 000 €	- €	76 000 €	92 000 €
<b>Fonds dédiés</b>	<b>325 994 €</b>	<b>943 554 €</b>	<b>- €</b>	<b>270 994 €</b>	<b>998 554 €</b>

Nous enregistrons en fonds dédiés, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectée par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Le calcul des fonds dédiés a été réalisé par discipline sur le contrat pluriannuel de développement et par projet sur les contrats de performance.

## XIII - Suivi de la réalisation des conventions A.N.S.

Rubriques	Budget initial	Subvention demandée	Subvention accordée	Budget révisé	Coût réel	Fonds dédiés au 31/12/2025
Contrat Perf - OLY	3 325 900 €	3 227 300 €	3 227 300 €	3 325 900 €	3 474 526 €	- €
Contrat Perf - Avenants OLY (8)	2 845 916 €	2 845 916 €	2 845 916 €	2 845 916 €	2 083 562 €	833 943 €
Contrat Perf - Durable	1 305 700 €	1 262 700 €	1 262 700 €	1 305 700 €	1 711 698 €	- €
Contrat Perf - Avenants Durable (1)	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	- €
Contrat Développement (dont AAP aidants)	2 515 340 €	1 216 000 €	1 176 000 €	2 395 340 €	2 825 850 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 904 856 €</b>	<b>8 583 916 €</b>	<b>8 543 916 €</b>	<b>9 904 856 €</b>	<b>10 127 636 €</b>	<b>873 943 €</b>

Le Ministère des Sports met à la disposition de notre Fédération 28 conseillers techniques sportifs pour une valeur estimée à 2 483 k€.

Cette année, pas de changement sur les modalités de calcul des fonds dédiés pour les contrats de performance et contrats de développement. Ainsi, nous avons évalué les fonds dédiés, action par action, en multipliant la part du budget actualisé non réalisé par le coefficient de subventionnement. Les fonds dédiés n'ont été comptabilisés que si le taux d'exécution des actions était inférieur à 95%.

## XIV - Charges et Produits constatés d'avance

Rubriques	Charges	Produits
Licences encaissées d'avance (saison 2025/2026)	- €	568 352 €
Convention ANS 2025 : appel à projet (prod. audiovisuelle)	- €	58 000 €
Diverses recettes relatives à l'année 2026	- €	92 651 €
Recettes de partenariat 2026	- €	189 917 €
Recettes relatives aux ventes systèmes Handifix	- €	5 943 €
Diverses dépenses relatives à l'année 2026	257 351 €	0 €
<b>Charges et Produits constatés d'avance</b>	<b>257 351 €</b>	<b>914 863 €</b>

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (article 211-8 PCG).

Les produits constatés d'avance sont des passifs qui correspondent à des ventes de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à l'exercice fiscal.

## XV - Dettes et créances ayant le caractère de provision

Rubriques	Total dettes	Total créances
Fournisseurs factures non parvenues	678 599 €	
Fournisseurs avoirs à recevoir		3 351 €
Clients factures à établir		35 819 €
Clients avoirs à accorder	8 300 €	
Personnel charges à payer	213 946 €	
Organismes sociaux charges à payer	99 450 €	
Subventions à recevoir		0 €
Etat charges à payer	22 356 €	
Etat produits à recevoir		0 €
Divers charges à payer	105 939 €	
Divers produits à recevoir		185 134 €
<b>Charges à payer et Produits à recevoir</b>	<b>1 128 590 €</b>	<b>224 304 €</b>



## XVI - Échéances des dettes et des créances

Détail des dettes	Total	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit / Prêt SG 400 k€	243 861 €	76 718 €	167 143 €	0 €
Intérêts courus s/emprunt	207 €	207 €	0 €	0 €
Dépôt de garantie versé par l'EURL RIP	90 100 €	100 €	0 €	90 000 €
Dettes fournisseurs / Acomptes reçus	2 276 126 €	2 276 126 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	860 291 €	860 291 €	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	914 863 €	914 863 €	0 €	0 €
Autres dettes	275 943 €	275 943 €	0 €	0 €
<b>Échéance des dettes</b>	<b>4 661 390 €</b>	<b>4 404 247 €</b>	<b>167 143 €</b>	<b>90 000 €</b>

Détail des créances	Total	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Comptes clients, usagers et rattachés	1 239 022 €	1 239 022 €	0 €	0 €
Compte-courant RIP	461 744 €	42 459 €	291 908 €	127 378 €
Charges constatées d'avance	257 351 €	257 351 €	0 €	0 €
Autres créances	1 614 467 €	1 614 467 €	0 €	0 €
<b>Échéance des créances</b>	<b>3 572 584 €</b>	<b>3 153 300 €</b>	<b>291 908 €</b>	<b>127 378 €</b>

Compte tenu de l'abandon de créance accordé par la FFH au profit de la filiale SASU RIP assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, la créance détenue sur cette dernière a été passée en perte sur exercice antérieurs pour 630 370 € HT et ne figure donc plus en créances à échéance à plus de 5 ans. Cette clause est définie cumulativement par la parfaite exécution du plan par la société RIP et par la capacité financière de remboursement de la société RIP en fonction des besoins de la FFH, donc remboursable à l'échéance de 10 ans. Le compte courant RIP de 530 741 € est compris dans le plan de remboursement adopté par le jugement du 17/03/2023 : 5% année 1, puis 8% en année 2 & 3, puis 10% en année 4 & 5, puis 11% en année 6, puis 12% pour les années 7 à 10.

## XVII - Engagements hors bilan

### Engagements donnés

Caution de l'emprunt RIP auprès de la SOCIETE GENERALE  
 Dette au 31/12/2025 = 851 002 €  
 Dette initialement comprise dans le plan de sauvegarde  
 pour 978 163 € intérêts compris

### Engagements reçus

Abandon de créance avec retour à meilleure fortune  
 630 370 €

## XVIII - Variation des fonds propres

Rubriques	Fonds propres Au 31/12/2024	Augmentation De l'exercice	Diminution De l'exercice	Fonds propres Au 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	2 500 000,00	- €	- €	2 500 000 €
Autres Fonds propres sans droit de reprise => intégration 2024 du Pôle de Talence	18 678,00	- €	18 678 €	0 €
Report à nouveau	114 547 €	352 464 €	- €	467 011 €
Résultat exercice 2024	371 142 €	- €	371 142 €	0 €
Résultat exercice 2025	- €	31 935 €	- €	31 935 €
<b>Sous Total</b>	<b>2 967 011 €</b>	<b>384 399 €</b>	<b>352 464 €</b>	<b>2 998 946 €</b>
Subventions d'investissement - FFH secteur non lucratif	824 009 €	- €	94 788 €	729 221 €
Subventions d'investissement - FFH secteur lucratif	559 080 €	- €	99 768 €	459 312 €
<b>Sous Total</b>	<b>1 383 089 €</b>	<b>- €</b>	<b>194 556 €</b>	<b>1 188 533 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>4 350 100 €</b>	<b>384 399 €</b>	<b>547 020 €</b>	<b>4 187 479 €</b>

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par l'association sont inscrites au bilan et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

Les subventions d'investissements du secteur non lucratif ont été octroyées lors de la construction du siège de la Fédération en 1992.

Les subventions d'investissements du secteur lucratif ont été octroyées lors de la construction du 4ème étage de la Fédération en 2007.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2025, ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice 2024, a décidé d'affecter le résultat 2024 excédentaire de l'exercice de 371 142 € pour 18 678 € à la reconstitution de notre fonds associatif et le solde de 352 464 € en report à nouveau.

Après cette affectation, les fonds propres de 2 967 011 € se décomposent comme suit :

- le fonds associatif sans droit de reprise : 2 500 000 €
- le report à nouveau : 467 011 €



## XIX - Effectif moyen

	Cadres	Non cadres	Mises à disposition
Effectif salarié en ETP	7	34	-
Cadres et agents de l'Etat	-	-	28

## XX - Rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants (article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006)

Les mandats de Président et de Trésorier Général de la Fédération Française Handisport ne sont pas rémunérés par ladite Fédération. Le mandat de Secrétaire Général est rémunéré par la Fédération au titre de l'année 2025 à hauteur de 16 216,56 € brut.

## XXI - Contributions volontaires

Les contributions volontaires ont été valorisées et comptabilisées sur la base du SMIC ou du plafond de la sécurité sociale pour les dirigeants.

		Total jours	Tarif / jour	Total
<u>Comité directeur</u>				
21 membres	8 jours / an	168	181,50	30 492
5 membres	15 jours / an	75	181,50	13 613
La Trésorière	2 jours / semaine	104	181,50	18 876
Le Président	3 jours / semaine	156	181,50	28 314
<u>Les commissions sportives</u>	évaluation p/DTN	4 716	83,50	393 750
<u>Evènements</u>				
H.O.P. à Paris		573	70,00	40 090
World Series de Natation 2025 à St Germain en Laye		265	70,00	18 540
All Star Game Basket à Bobigny		27	70,00	1 868
<u>Vacations médicales</u>				
Médecins		63	181,50	11 409
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>556 951</b>
<b>CHARGES SOCIALES</b>				<b>233 919</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>				<b>790 870</b>

## XXII - Dons en nature

La majorité des dons en nature comptabilisés au 31/12/2025 sont relatifs à des conventions de mécénat de compétences via des C.I.P. (conventions d'insertion professionnelle). Le don sera évalué à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes.



## XXIII - COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET PAR DESTINATION

		Exercice 2025	
		Total	Dont produits liés à la générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>			
	Cotisation	1 258 269 €	- €
	Ventes de biens et services	3 294 374 €	- €
	Subventions d'exploitation	10 006 937 €	- €
	Dons manuels	300 249 €	15 535 €
	Mécénat	1 096 032 €	- €
	Reprises amortissements, dépréciation et transfert de charges	144 168 €	- €
	Utilisation des fonds dédiés	270 993 €	- €
	Autres produits	284 378 €	- €
		<b>16 655 400 €</b>	<b>15 535 €</b>
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>			
	Missions sociales	11 756 277 €	12 517 €
	Frais de communication	824 687 €	878 €
	Frais de fonctionnement	2 009 745 €	2 140 €
	Dotation aux provisions et dépréciation	606 349 €	- €
	Report en fonds dédiés	943 554 €	- €
	Autres charges	482 853 €	- €
		<b>16 623 465 €</b>	<b>15 535 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>31 935 €</b>	<b>- €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature	630 046 €	- €
	Bénévolat	790 870 €	- €
		<b>1 420 916 €</b>	<b>- €</b>
	Contribution aux missions sociales	1 071 229 €	- €
	Contributions à la communication	81 672 €	- €
	Contributions au fonctionnement	123 248 €	- €
		<b>1 276 148 €</b>	<b>- €</b>

L'A.G.P. suppose la combinaison de trois notions qui doivent être cumulativement appliquées :

\* la notion de générosité : qui suppose une volonté irrévocable de donner, sans la volonté d'obtenir des contreparties

\* la notion d'appel : qui suppose une action destinée à toucher un public large excluant les dons collectés sans sollicitation

\* la notion de public visé : qui suppose une action s'adressant à tous ce qui exclu les appels destinés à un cercle caractérisé par des liens existants

La FFH tire principalement ses ressources de dons et mécénat, d'actions s'adressant à un cercle de partenaires caractérisé par des liens existants, dit cercle fermé.

Ne sont mentionnés dans la colonne "produits liés à la générosité du public" que les dons reçus sur la plateforme Hello Asso en lien avec l'appel à dons présent sur le site internet de la FFH.

Nous avons affecté les produits liés à la générosité du public aux actions sociales, aux frais de communication et aux frais de fonctionnement au prorata de ces trois postes.

## XXIV - COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

La Fédération Française HANDISPORT tire ses ressources collectées auprès du public, de contrats de mécénat et de contrats de partenariat dans lesquels les contreparties restent inférieures à 25% du montant du contrat.

Les sommes ainsi perçues, financent majoritairement les actions sociales de la Fédération Française HANDISPORT, en complément des subventions d'exploitation octroyées par l'Agence Nationale du Sport.

La Fédération Française HANDISPORT réalise ses actions sociales en France.

A ce jour, la FFH n'est pas concernée par l'obligation de produire un C.E.R.



## XXV - Engagements pris en matière de pensions, retraite et indemnités

Les indemnités de fin de carrière (charges comprises) estimées au 31/12/2025 s'élèvent à 406 494,47 €.

Cette estimation est calculée sur la méthode énoncée dans la CCN du Sport et selon les hypothèses de présence suivantes :

Age > 55 ans : 100%

Age > 50 ans : 75%

Age > 45 ans : 50%

Age < 45 ans : 0%

Au 31/12/2025, la provision comptabilisée s'élève à 9 989,18 € et correspond à 100% des IFC (charges comprises) des salariés ayant la possibilité de partir en 2025.

## XXVI - Charges et produits s/ exercices antérieurs

Conformément aux règles comptables applicables, les charges et produits appartenant aux exercices antérieurs, sont comptabilisées en résultat d'exploitation, soit :

- Produits d'exploitation sur exercices antérieurs = - 7409 €

- Charges d'exploitation sur exercices antérieurs = 60 522 €

## XXVII - Informations complémentaires

En application du règlement n°2016-09 de l'ANC, le montant total des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 33 156 € TTC pour la certification des comptes.

